



COMMUNE DE VALLANS

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 24 MAI 2024

L'an deux mille vingt-quatre le 24 mai, le conseil municipal de la commune de VALLANS s'est réuni en session ordinaire à la mairie de VALLANS à 18 h 30 sous la présidence de Cédric BOUCHET, Maire de VALLANS.

Date de la convocation : 17 mai 2024
Nombre de conseillers en exercice : 12
Nombre de conseillers présents : 8
Nombre de votants : 10

PRÉSENTS : BOUCHET Cédric, GEOFFROY Nelly, CAILLAUD Laurent, PASTUREAU Stéphane, TEXIER Michaël, LEFEVRE Sébastien, DUBOIS Olivier

ARRIVEE EN COURS DE SEANCE : CAILLE Olivier à 19 h 25

EXCUSÉS : BRUCHIER Christian (pouvoir à PASTUREAU Stéphane), Olivier CAILLE (pouvoir à LEFEVRE Sébastien), HEMMET Chérifa (pouvoir à GEOFFROY Nelly), DAVID Nadège, MAGNON Jean-Luc.

ABSENTS :

Secrétaire de séance : PASTUREAU Stéphane

Monsieur le Maire rappelle les questions inscrites à l'ordre du jour :

- **APPROBATION DU PROCES VERBAL DU 05 AVRIL 2024**
- **PERSONNEL**
 - Mise en place prime pouvoir d'achat
- **CENTRE SOCIO-CULTUREL DU PAYS MAUZEEN**
 - Renouvellement de la convention Relais Petite Enfance
 - Renouvellement de la convention relative au financement structurel de l'association
- **SIGIL**
 - Renouvellement de la convention
- **NATURE SOLIDAIRE**
 - Renouvellement de la convention
- **FESTIVAL 5EME SAISON**
 - Signature de la convention pour accueil d'un spectacle en 2024
- **BOULANGERIE**
 - Bail
 - Travaux
- **BIBLIOTHEQUE**
 - Charte de coopération du bénévole en bibliothèque publique
- **QUESTIONS DIVERSES**
 - Rénovation énergétique bâtiments communaux

En conformité avec l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est procédé à la désignation d'un secrétaire de séance au sein du conseil municipal. M.PASTUREAU Stéphan est désigné pour remplir cette fonction. Le procès-verbal de la réunion du 05 avril 2024, n'ayant pas été transmis aux élus, son approbation est reportée à la prochaine réunion du conseil municipal.

01-24-05-2024 MISE EN PLACE DE LA PRIME EXCEPTIONNELLE POUVOIR D'ACHAT

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics de la fonction publique territoriale

Vu l'avis du comité social territorial en date du 23 avril 2024,

M.BOUCHET Cédric, Maire expose au conseil municipal que le décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023 prévoit la possibilité d'attribuer une prime exceptionnelle de pouvoir d'achat pour certains agents publics.

La prime exceptionnelle de pouvoir d'achat peut être versée aux fonctionnaires et aux agents contractuels de droit public des collectivités territoriales et de leurs établissements publics selon les conditions suivantes :

- Avoir été nommés ou recrutés par un employeur public à une date d'effet antérieure au 1^{er} janvier 2023,
- Etre employés et rémunérés par un employeur public au 30 juin 2023,
- Avoir perçu une rémunération brute inférieure ou égale à 39 000 € sur la période du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023, déduction faite de la GIPA et de la rémunération issue des heures supplémentaires défiscalisées.

Il appartient à l'organe délibérant de la collectivité de déterminer le montant de la prime dans la limite des plafonds fixés par le décret.

Rémunération brute perçue au titre de la période courant du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023	Montant de la prime de pouvoir d'achat
Inférieure ou égale à 23 700 €	800€
Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €	700€
Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €	600€
Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 €	500€
Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 €	400€
Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 €	350€
Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 €	300€

Le montant de la prime est réduit à proportion de la quotité de travail et de la durée d'emploi sur la période du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023.

Cas particuliers :

1- Lorsque l'agent n'a pas été employé et rémunéré pendant la totalité de la période de référence, le montant de la rémunération brute est divisé par le nombre de mois rémunérés sur cette même période puis multiplié par douze pour déterminer la rémunération brute.

2- Lorsque plusieurs employeurs publics ont successivement employé et rémunéré l'agent au cours de la période de référence, la rémunération prise en compte est celle

versée par la collectivité, l'établissement ou le groupement qui emploie et rémunère l'agent au 30 juin 2023, corrigée selon les modalités prévues au point 1 pour correspondre à une année pleine.

3- Lorsque plusieurs employeurs publics emploient et rémunèrent simultanément l'agent au 30 juin 2023, la rémunération prise en compte est celle versée par chaque collectivité, établissement ou groupement corrigée selon les modalités prévues au point 1 pour correspondre à une année pleine.

Cette prime est cumulable avec toutes primes et indemnités perçues par l'agent à l'exception de la prime de pouvoir d'achat prévue par le décret du 31 juillet 2023 pour les agents de l'Etat et de l'hospitalière.

La prime pouvoir d'achat exceptionnel fait l'objet d'un **versement unique au mois de juin 2024** (*avant le 30 juin 2024*).

Elle n'est pas reconductible.

L'attribution de la prime exceptionnelle à chaque agent fait l'objet d'un arrêté individuel conformément aux modalités d'attribution définies par la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité des membres présents et représentés :

- D'instaurer la prime exceptionnelle de pouvoir d'achat selon les modalités d'attribution définies ci-dessus.

Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

02-24-05-2024 CENTRE SOCIO-CULTUREL DU PAYS MAUZEEN – CONVENTION RELAIS PETITE ENFANCE

Après en avoir pris connaissance, le conseil municipal autorise le maire à signer la convention avec le Centre SocioCultuel du Pays Mauzéen pour le financement du Relais Petite Enfance.

Rappel contribution 2023 : 1158.30 €

La commune participera à hauteur de :

- **1329.60 €** au titre de l'exercice 2024.

Après délibération, le conseil municipal adopte à l'unanimité des membres présents et représentés.

03-24-05-2024 CONTRIBUTION AU FINANCEMENT STRUCTUREL DU CENTRE SOCIO-CULTUREL DU PAYS MAUZEEN

Après en avoir pris connaissance, le conseil municipal autorise le maire à signer la convention avec le Centre SocioCultuel du Pays Mauzéen relative au financement structurel (gestion administrative et logistique du centre aéré et du RAM) de l'association :

Rappel contribution 2023 : 1150.20 €

Cette année la commune participera à hauteur de **1662 €** au financement structurel de l'association pour l'exercice 2024.

Après délibération, le conseil municipal adopte à l'unanimité des membres présents et représentés.

04-24-05-2024 CONVENTION DE PARTENARIAT SIGIL RELATIVE A L'ECHANGE et L'USAGE DES DOCUMENTS CADASTRAUX et DES DONNEES COMPOSITES

Vu l'article 3 alinéa 4 des statuts du SIEDS relatif aux conditions d'exercice de la compétence facultative,

Vu la délibération du Comité Syndical du SIEDS n°02-06-24-C-07-50 du 24 juin 2002 relative aux modalités de transfert de la compétence facultative SIGil,

Vu la délibération du Comité Syndical du SIEDS n°03-01-C-07-30 du 13 janvier 2003 relative aux modalités de recouvrement des contributions SIGil,

Vu les délibérations du Comité Syndical du SIEDS des 19 février 2007 et 12 mars 2007 relatives à la mise en place du projet @CCORDS79 dans le cadre de la compétence facultative SIGil et notamment les modalités d'adhésion des communes,

Vu la délibération du Comité Syndical du SIEDS n°07-06-25-C-04-94 du 25 juin 2007 relative au renouvellement des conventions de partenariat pour la digitalisation des documents cadastraux, l'échange et l'usage de données composites,

Vu la délibération du Comité Syndical du SIEDS n°10-06-28-C-09-73 du 28 juin 2010 concernant la contribution financière des communes,

Vu la délibération du Bureau Syndical du SIEDS n°13-03-12-B-06-32 du 12 mars 2013 relative à la création d'un outil géocollaboratif pour la gestion des procédures d'urbanisme,

Vu la délibération du Bureau Syndical du SIEDS n°16-10-24-B-04-191 du 24 octobre 2016 relative à la mise en place d'un Plan de Corps de Rue Simplifié,

Vu la délibération du Comité Syndical du SIEDS n°20-02-17-C-07-44 du 17 février 2020 relative à l'acquisition, en partenariat avec l'IGN, de la photoaérienne de résolution 5 cm,

Vu la délibération du Comité Syndical du SIEDS n°20-02-17-C-08-45 du 17 février 2020 relative à l'acquisition et à la mise à disposition d'un Cadastre Solaire,

Vu la délibération du Comité Syndical du SIEDS n°21-10-18-C-13-285 du 18 octobre 2021 relative à la mise à disposition du Guichet Numérique des Autorisations d'Urbanisme (GNAU),

Vu les partenariats établis entre le SIEDS, le Conseil Départemental des Deux-Sèvres, la DDT, le SDIS et le SMO Deux-Sèvres Numérique afin de mieux accompagner chaque territoire des Deux-Sèvres,

Vu la convention DGFip signée entre la commune, le SIEDS et les partenaires associés,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 08/04/2002 transférant la compétence SIGil au SIEDS,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 26/04/2019 renouvelant la convention de partenariat SIGil relative à l'échange et l'usage des documents cadastraux et des données composites,

Vu la décision du Président du SIEDS n°24-03-18-D-01-144 relative au renouvellement de 83 conventions de partenariat SIGil pour l'année 2024

Considérant que le SIEDS dispose de la compétence *Système d'Information Géographique d'intérêt local* (SIGil) et qu'il est désigné comme l'interlocuteur principal vis-à-vis de la DGFIP. ; son rôle de fédérateur est de garantir le bon fonctionnement de l'opération et plus particulièrement d'assurer les relations avec les différents partenaires, de suivre les conventions de partenariat, d'assurer la cohésion des échanges de données entre partenaires par la mise en place et le suivi d'un dictionnaire unique des données échangées et de coordonner la mise en place des moyens de traitement et de communication permettant la mise à disposition des données à chacun des partenaires.

Considérant que l'ensemble des communes du département des Deux-Sèvres ont transféré au SIEDS la compétence facultative *Système d'Information Géographique d'intérêt local*,

Considérant que la commune souhaite continuer à disposer des services du SIEDS en matière de traitement d'information géographique,

Considérant que, pour formaliser les échanges de données avec les gestionnaires de réseaux de la commune, le SIEDS a mis en place une convention de partenariat SIGil reconductible tous les cinq ans,

Considérant que l'acquisition des mises à jour du plan cadastral informatisé et l'enrichissement par les données des différents partenaires s'avère nécessaire pour conserver un outil de gestion efficace pour les besoins de la commune au service de la population,

Considérant que la plateforme SIGil permet de consulter le cadastre numérisé, les réseaux et les documents d'urbanisme de la commune, de dessiner le patrimoine arboré, d'optimiser la gestion des déchets et de la voirie, de coordonner les chantiers (@ccords79) ;

Considérant que la plateforme SIGil contient l'outil @ccords79 visant à aider les communes dans son rôle de coordinateur de chantiers et ainsi améliorer la coordination de chantiers entre tous les acteurs du domaine public,

Considérant que le portail SIGil'urba est un outil d'urbanisme permettant de gérer et simplifier les procédures d'urbanisme (CU, PC, ...),

Considérant que le cadastre solaire est une cartographie à très grande échelle du potentiel solaire des toitures et surfaces permettant de répondre aux besoins des collectivités sur la mise en valeur des zones à fort potentiel pour l'installation de production d'électricité photovoltaïque des bâtiments, mise à disposition dans le portail SIGil depuis 2022,

Considérant que la mise à disposition dans le portail SIGil d'une photoaérienne de résolution 5cm permet de répondre, en territoire rural, à la réforme « anti-endommagement des réseaux » ou « DT-DICT » qui introduit la mise en place d'un fond topographique unique depuis le 1^{er} juillet 2012,

Considérant que la contribution syndicale SIGil de la commune est indexée sur le nombre d'habitants,

Considérant que la commune, dans le cadre du renouvellement de la convention de partenariat SIGil, bénéficie de l'édition d'un plan filaire au format A0 de la commune sur papier glacé.

Le maire propose au conseil municipal de :

- Art.1 : S'acquitter, dans le cadre du transfert de compétence SIGil, de la contribution syndicale annuelle de **400 €** (quatre cents euros) selon les modalités financières figurant en annexe 1,
- Art. 2 : Accepter la convention de renouvellement ci-annexée pour bénéficier de l'ensemble des services du système d'information géographique d'intérêt local développé par le SIEDS,
- Art. 3 : Autoriser le maire à signer la convention de renouvellement SIGil pour l'échange et l'usage des documents cadastraux et des données composites ci-annexée pour une durée de 5 ans, et tout document afférent à ce dossier,

Le conseil municipal adopte à l'unanimité des membres présents et représentés.

05-24-05-2024 NATURE SOLIDAIRE – RENOUELEMENT DE LA CONVENTION

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de renouveler la convention de partenariat avec NATURE SOLIDAIRE.

Il rappelle que l'association a pour objectif d'aider des demandeurs d'emploi en grande difficulté à se réinsérer dans le milieu professionnel.

Pour ce faire, l'association met en œuvre des activités supports :

- L'entretien, la restauration et la protection du milieu naturel dans le Marais Poitevin
- La production de légumes issus de l'Agriculture Biologique, commercialisée en circuit court.

La subvention pour l'année 2024 est de 300 €.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal autorise le maire à l'unanimité des membres présents et représentés à signer la convention avec Nature Solidaire et s'engage à verser la somme de **300 €** au titre de la participation pour l'année 2024.

06-24-05-2024 CONVENTION DE PARTICIPATION AU FESTIVAL D'AGGLOMERATION « LA 5^{ème} SAISON » EDITION 2024

Après avoir pris connaissance de la programmation du festival « la 5^{ème} SAISON » édition 2024, le conseil municipal donne son accord pour accueillir sur la commune de VALLANS le spectacle « Laisse-moi » de la compagnie Collectif Primavez le mercredi 19 juin à 20 h 00.

Le Maire est autorisé à signer la convention de participation au festival d'agglomération de la 5^{ème} saison – édition 2024 fixant les modalités d'organisation et de financement des animations.

La CAN avance les dépenses de diffusion, d'animation et de médiation. La commune reverse à NIORTAGGLO une partie des frais engagés à hauteur de 50 % (dépenses de NIORTAGGLO plafonnées à 3 000 € TTC par projet).

07-24-05-2024 BAIL BOULANGERIE

Monsieur le maire expose :

Après échange avec le notaire et le preneur, il s'avère que la vente de pain dans le cadre de l'activité de paysan boulanger ne relève pas d'une activité commerciale mais constitue un prolongement de l'activité agricole du preneur d'où l'appellation EARL (Exploitation Agricole à Responsabilité Limitée) de sa société.

La commune s'orienterait donc plutôt vers un bail rural.

Avant de délibérer sur le choix du type de bail, certains points doivent être clarifiés avec le notaire et la trésorerie.

Dès que les derniers éléments de réponses seront connus, une réunion de conseil sera convoquée pour finaliser le dossier.

08-24-05-2024 TRAVAUX LOCAL BOULANGERIE

Monsieur le maire rappelle au conseil municipal que par délibération du 19 février 2024, le conseil municipal a voté une enveloppe financière de 18 915 € HT soit 22 698.46 € TTC.

Il est nécessaire de prévoir des travaux électriques supplémentaires : remplacement de prises triphasées, fourniture et pose de prises murales pour un montant de 1 295 € HT soit 1 554 € TTC.

Après délibération, l'assemblée délibérante autorise le maire à l'unanimité des membres présents et représentés à signer le devis N°202404-0016 du 24/04/2024 pour un montant de 1295 € HT soit 1 554 € TTC.

09-24-05-2024 CHARTE DE COOPERATION DU BENEVOLE EN BIBLIOTHEQUE PUBLIQUE

Madame Nelly GEOFFROY, adjoint au maire et bénévole à la bibliothèque présente au conseil la charte de coopération du bénévole en bibliothèque publique.

Ce document rappelle les missions et le mode de gestion de la bibliothèque confiée à des bénévoles.

Il rappelle également les devoirs et les droits de ces derniers dont celui de bénéficier du remboursement des frais de missions dans le cas de participation à des formations, réunions, achat de livres etc...

Après en avoir pris connaissance, le conseil municipal approuve la charte de coopération et décide que les frais de déplacements des bénévoles seront remboursés selon les mêmes conditions que celles définies pour le personnel communal dans la délibération N°06-15-09-2023 du 15 septembre 2023.

DECISIONS DU MAIRE CONFORMEMENT A LA DELEGATION ACCORDEE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL

1. Marchés publics du 01 février au 30 avril 2024

Tableau annexe 1

QUESTIONS DIVERSES

DETR – rénovation partielle local boulangerie

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que la DETR pour la rénovation partielle de la boulangerie pour un montant de 7 566 € a été accordé à la commune par arrêté du 23 mai 2024.

La réponse du département ne devrait pas tarder.

Rénovation énergétique bâtiments communaux

Monsieur Michaël TEXIER, conseiller municipal informe le conseil que suite aux différents bilans énergétique effectués, le montant des travaux pourrait atteindre 1 M d'euros si l'ensemble des options étaient retenues. Il serait financé à 80% par des subventions et à 20 % par un emprunt et de l'autofinancement communal. Il appartiendra à la maîtrise d'œuvre retenue d'étudier l'ensemble du dossier et de présenter les différentes solutions et options.

Une consultation pour le choix de la maîtrise d'œuvre va être lancée prochainement.

.

Nuit des chauves-souris :

Monsieur Sébastien LEFEVRE et Monsieur CAILLE Olivier font un compte-rendu sur la Nuit des chauves-souris

Fête du Parc :

Les préparatifs sont en cours

Véhicule atelier

Monsieur CAILLAUD Laurent, conseiller, s'étonne que les véhicules communaux restent toujours à l'extérieur et suggère de construire au moins un préau pour les abriter.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19 h 50.

Le Maire

BOUCHET Cédric

La secrétaire de séance

PASTUREAU Stéphan